

Ce document a été traduit depuis l'anglais. En cas de doute, veuillez vous référer à la version originale en anglais.

Norme consolidée relative à l'exploitation minière : Modèle de gouvernance proposé

Octobre 2024

Le présent document présente les détails du modèle de gouvernance proposé pour l'entité juridique qui fera progresser les travaux liés à la Norme minière consolidée (NMC) et aux activités connexes sur les chaînes de valeur responsables des métaux et des minerais. Il est rédigé dans le but de solliciter les contributions des parties prenantes intéressées et touchées qui pourraient souhaiter faire part de leurs opinions et points de vue pour contribuer à façonner la conception du modèle de gouvernance.

Il comprend des détails sur les points suivants :

1. Quelle est la vision ?
2. Quel est le mandat de l'entité juridique pour concrétiser cette vision ?
3. Quels principes ont guidé l'élaboration du modèle de gouvernance ?
4. Quelles sont les principales caractéristiques que le modèle de gouvernance doit inclure ?
5. À quoi ressemble le modèle de gouvernance dans son ensemble ?
6. À quoi ressemblera la composition du conseil d'administration ?
7. Comment le conseil d'administration prendra-t-il des décisions ?
8. À quoi ressemblera la composition des comités de l'exploitation minière et de la chaîne de valeur ?
9. Comment fonctionnent les pouvoirs délégués et quelles seraient les responsabilités déléguées des comités de l'exploitation minière et de la chaîne de valeur ?
10. D'autres comités seront-ils créés ?
11. Comment le Conseil d'administration initial sera-t-il constitué ?
12. Comment le Conseil d'administration sera-t-il renouvelé au fil du temps ?
13. Quel est le rôle des panels nationaux ?
14. Que se passe-t-il ensuite ?

Consolidated Mining Standard Initiative



1. Quelle est la vision ?

Notre vision est celle d'une société durable, rendue possible par la production, l'approvisionnement et le recyclage responsables des métaux et des minerais.

L'entité juridique (nom à confirmer) responsable de la Norme minière consolidée (NMC) fera la promotion de pratiques responsables dans l'ensemble des chaînes de valeur métalliques.

Les pratiques responsables impliquent une approche du cycle de vie complet de la production de métaux et de minerais qui favorise des contributions positives envers la société, s'attaque à ses impacts sur les personnes et l'environnement et soutient les progrès vers une économie circulaire. Le travail des quatre partenaires visant à simplifier le paysage actuel des normes minières en amont par la consolidation de leurs normes existantes fait office de catalyseur pour concrétiser cette vision.

En s'appuyant sur la mise en œuvre de la Norme minière consolidée – et sur les activités antérieures de The Copper Mark dans les domaines du cuivre, du molybdène, du nickel et du zinc – l'objectif est de promouvoir au fil du temps l'amélioration continue des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance tout au long des chaînes de valeur des métaux individuels.

2. Quel est le mandat de l'entité juridique pour concrétiser cette vision ?

Il s'appuie sur les objectifs généraux que les quatre partenaires se sont fixés. Au-delà des objectifs de simplification du paysage des normes et d'encouragement en faveur d'une adoption et d'une mise en œuvre plus larges de normes crédibles, la Norme minière consolidée (NMC) doit répondre aux besoins des clients, des organismes de réglementation et des autres acteurs de la chaîne de valeur. En fin de compte, elle doit contribuer à donner aux consommateurs l'assurance que les métaux et les minerais contenus dans les produits qu'ils achètent ont été produits et utilisés de manière responsable tout au long des chaînes de valeur.

Cela nécessite une entité juridique dotée d'un secrétariat dont les responsabilités sont les suivantes :

- Élaborer, promouvoir et tenir à jour la NMC, et mettre en œuvre le processus d'assurance, le mécanisme de règlement des griefs et la politique de réclamation connexes, ainsi qu'une plateforme pour la divulgation publique des informations connexes (par exemple, les résultats de l'assurance).
- Accréditer les prestataires de services d'assurance, offrir une formation sur l'assurance et mettre en place des mécanismes de contrôle de la qualité afin de soutenir une assurance indépendante exigée par les installations.
- Établir une stratégie, une approche et un modèle commercial pour la chaîne de valeur, guidés par la nécessité d'éviter la duplication des efforts.
- Poursuivre l'harmonisation et la reconnaissance des normes tout au long des chaînes d'approvisionnement et entre les secteurs.

- Déployer des efforts ciblés pour combler les lacunes afin de répondre aux exigences du marché et de la réglementation lorsque les normes et les cadres d'assurance ne sont pas disponibles ou mis en œuvre.

L'entité actuelle « Copper Mark » effectuera la transition et évoluera pour devenir l'Entité juridique. Cela permet d'exploiter les compétences, l'expérience et la crédibilité de The Copper Mark, et constitue un moyen efficace et efficient de s'établir et de se développer au rythme requis – par opposition à la création d'une nouvelle entité à partir de zéro.

3. Quels principes ont guidé l'élaboration du modèle de gouvernance ?

Nous avons été guidés par un ensemble de **Principes de gouvernance** qui ont été convenus entre les quatre partenaires, le **Groupe consultatif des parties prenantes (GCPP)** et le **Groupe consultatif de l'industrie (GCI)**, comme suit :

- **Inclusif** : l'inclusion des points de vue des groupes de parties prenantes touchées dans son processus décisionnel, y compris ceux qui sont directement engagés ou impliqués dans le secteur minier.
- **Efficace** : la capacité à assurer la mise en œuvre et la vérification des performances par rapport à la norme à l'échelle mondiale.
- **Crédible** : soutient la reconnaissance de la norme par les parties prenantes, les clients, les décideurs politiques et les investisseurs concernés.
- **Axé sur l'impact** : la capacité à avoir un impact à grande échelle.
- **Efficace** : la capacité à assurer une structure raisonnablement allégée pour soutenir la viabilité économique et pérenniser le fonctionnement de la norme.
- **Pragmatique** : la possibilité de s'appuyer sur les connaissances, les personnes et l'infrastructure existantes des partenaires fondateurs.

Au-delà de ces principes de gouvernance initialement convenus, le GCPP et le GCI ont souligné la nécessité de prendre en compte les critères de diversité lors de la nomination des membres du Conseil d'administration et de tout comité associé. Cela comprend, mais va au-delà des critères de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI), afin de refléter la diversité des intérêts (p. ex. les Populations autochtones et les employés/sous-traitants), les différentes tailles d'entreprises, la diversité des régions géographiques et des produits de base, et les différentes parties de la chaîne de valeur.

Sur cette base et par principe, les quatre partenaires se sont engagés à former un conseil indépendant et **multipartite**. L'objectif est que le Conseil multipartite soit nommé avant le lancement de la NMC, et potentiellement avant la deuxième consultation publique.

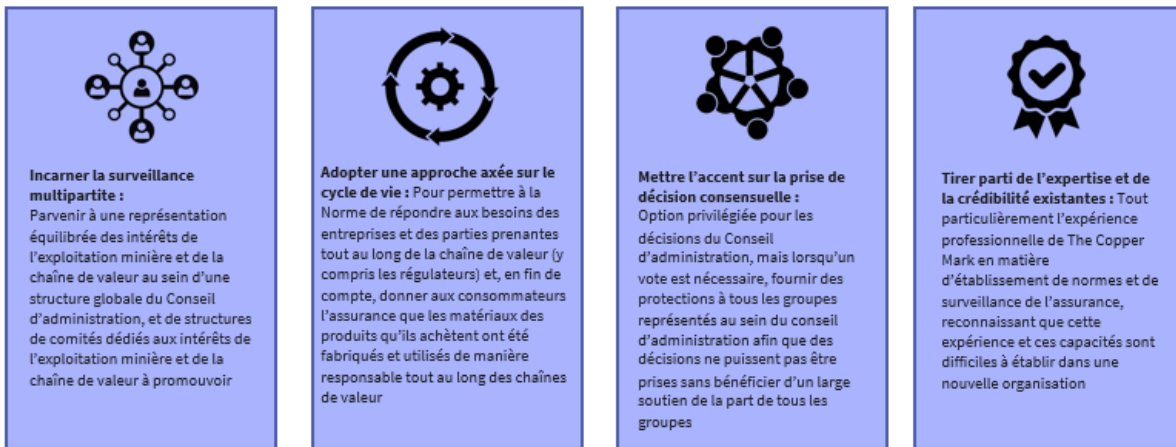
4. Quelles sont les principales caractéristiques que le modèle de gouvernance doit inclure ?

En tenant compte des objectifs de ce que nous essayons d'atteindre, de la vision et des principes directeurs de gouvernance décrits ci-dessus, le modèle de gouvernance proposé s'efforce de (voir la Figure 1) :

- **Incarner la surveillance multipartite** : parvenir à une représentation équilibrée des intérêts de l'exploitation minière et de la chaîne de valeur, ainsi que des intérêts commerciaux et non commerciaux, au sein d'une structure globale du conseil d'administration, tout en établissant des structures de comités spécialisés au sein desquelles les intérêts de l'exploitation minière et de la chaîne de valeur, ainsi que les intérêts commerciaux et non commerciaux, peuvent progresser. L'inclusion des producteurs de métaux et de minerais en amont et de leurs parties prenantes reconnaît l'importance pour les matériaux extraits de la mine d'être produits de manière responsable, en tant que principaux intrants qui stimulent toutes les activités ultérieures de la chaîne de valeur. L'inclusion des entreprises au milieu et en aval de la chaîne de valeur et de leurs parties prenantes reconnaît l'importance d'obtenir l'adhésion des participants à la chaîne de valeur.
- **Adopter une approche axée sur le cycle de vie** : permettre à l'entité juridique de répondre aux besoins des entreprises tout au long de la chaîne de valeur, aux intérêts des parties prenantes tout au long de la chaîne de valeur, des gouvernements et des régulateurs ayant un intérêt pour les pratiques responsables et, en fin de compte, donner aux consommateurs l'assurance que les matériaux des produits qu'ils achètent ont été fabriqués et utilisés de manière responsable tout au long des chaînes de valeur.
- **Mettre l'accent sur la prise de décision consensuelle** : l'option privilégiée pour la prise de décisions du conseil d'administration et des comités est fondée sur le consensus, de sorte que les choix qu'ils font reflètent l'harmonisation des intérêts des différentes parties prenantes. Lorsqu'un vote est nécessaire, fournir des protections à tous les groupes du conseil d'administration et des comités afin que des décisions ne puissent pas être prises sans bénéficier d'un large soutien de la part de tous les groupes.
- **Tirer parti de l'expertise et de la crédibilité existantes** : tout particulièrement l'expérience professionnelle de The Copper Mark en matière d'établissement de normes et de surveillance de l'assurance, reconnaissant que cette expérience et ces capacités sont difficiles à établir dans une nouvelle organisation.

Le modèle de gouvernance proposé vise donc à équilibrer la participation de l'entreprise et des groupes de parties prenantes pour l'exploitation minière et la chaîne de valeur au sein du conseil d'administration, et à refléter ce même équilibre au sein d'un Comité de l'exploitation minière et d'un Comité de la chaîne de valeur.

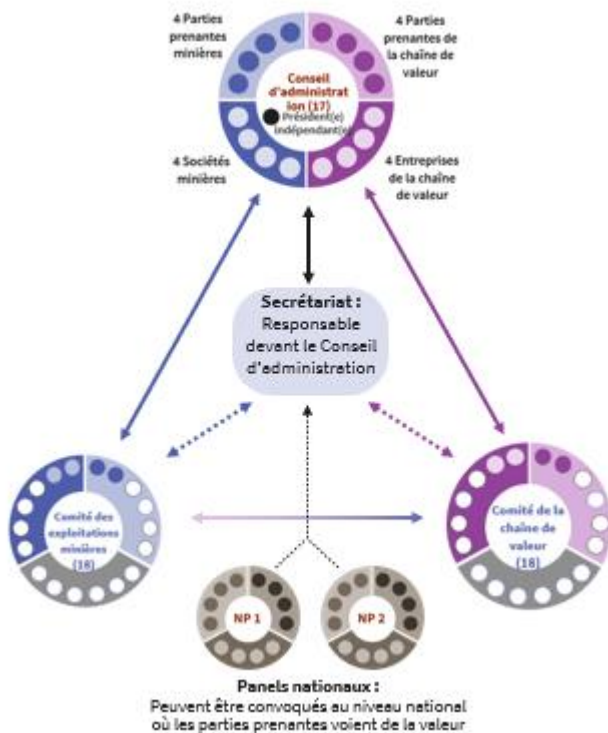
Figure 1. Principales caractéristiques du modèle de gouvernance proposé



5. À quoi ressemble le modèle de gouvernance dans son ensemble ?

Le modèle de gouvernance est composé d'un conseil d'administration de 17 personnes dirigé par un(e) président(e) indépendant(e). Le Secrétariat est responsable de la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs de l'entité juridique (voir également la section 1) et est responsable devant le conseil d'administration. De plus amples informations sur le conseil d'administration et les comités sont fournies aux sections 6 et 8 ci-dessous.

Figure 2. Vue d'ensemble du modèle de gouvernance de haut niveau



Les deux principaux Comités opérationnels du conseil d'administration sont le Comité de l'exploitation minière et le Comité de la chaîne de valeur (voir la section 8). Les deux comités se voient déléguer des pouvoirs pour leurs attributions respectives. Bien que les Comités rendent des comptes au conseil d'administration, ils sont tenus de travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat.

En outre, il est prévu que des Panels nationaux soient convoqués dans le pays lorsque le conseil d'administration et les parties prenantes concernées l'estiment nécessaire et peuvent obtenir le financement nécessaire dans le pays. La création d'un Panel national n'est pas obligatoire, et l'absence d'un panel n'est pas un obstacle à la mise en œuvre de la

Norme par les entreprises. De plus amples informations sont fournies à la section 13 ci-après.

6. À quoi ressemblera la composition du Conseil d'administration ?

L'entité juridique sera dotée d'un Conseil d'administration qui assumera la responsabilité collective de la vision, de la stratégie, de la gouvernance et des ressources de l'entité. Lors de la constitution du Conseil d'administration, les quatre associés s'efforceront de refléter la composition décrite ci-dessous, ainsi que l'éventail des compétences nécessaires pour un Conseil d'administration efficace. Le Conseil d'administration a pour objectif de travailler de manière constructive et collaborative, ce qui sera un critère clé dans la sélection des Administrateurs (voir la section 8).

Plus précisément, le Conseil d'administration sera composé d'un(e) Président(e) indépendant(e) qui ne travaille pas à l'heure actuelle dans l'industrie minière et métallurgique (et ce depuis au moins 3 ans), ainsi que de 16 Administrateurs capables d'apporter les perspectives recherchées pour les quatre « groupes » suivants (voir la Figure 3) :

- Quatre Administrateurs issus de sociétés minières mettant en œuvre la Norme (ci-après les « **Sociétés minières** »). Trois Administrateurs de sociétés minières seront choisis parmi les membres de l'ICMM, de la MAC et du WGC (un par organisation membre), en tenant compte de la participation de différents produits, zones géographiques et tailles d'entreprise. Il est recommandé qu'un Administrateur au sein de ce groupe représente les intérêts des sociétés minières de niveau intermédiaire et qu'un autre représente les petites sociétés minières.
- Quatre Administrateurs issus des parties prenantes du secteur minier (ci-après les « **Parties prenantes du secteur minier** »). Il s'agira d'au moins un Administrateur issu des Populations autochtones, d'au moins un Administrateur issu de la main-d'œuvre et d'autres personnes afin de refléter au mieux les perspectives sociales, communautaires et environnementales.
- Quatre Administrateurs d'entreprises de la chaîne de valeur (les « **Entreprises de la chaîne de valeur** ») engagés à promouvoir des chaînes de valeur responsables des minerais et des métaux, qui comprendraient des producteurs, des recycleurs, des fabricants, des financiers, des commerçants, etc., y compris deux entreprises en contact direct avec les consommateurs et deux entreprises situées en amont de la chaîne de valeur.
- Quatre Administrateurs issus des parties prenantes de la chaîne de valeur (les « **Parties prenantes de la chaîne de valeur** ») engagés en faveur de chaînes de valeur responsables des minerais et des métaux, qui peuvent inclure des personnes capables de faire part des perspectives des syndicats, des organisations multilatérales, des ONG internationales, des universitaires, des initiatives multipartites, etc.

Dans un premier temps, certains des sièges du Conseil d'administration seront occupés par des membres du Conseil d'administration de The Copper Mark afin de soutenir la transition et d'être remplacés par des intérêts commerciaux ou des parties prenantes pertinents en temps voulu. Le fait que certains Administrateurs de The Copper Mark jouent ce rôle intérimaire soutiendra la transition et assurera la continuité des opérations. Une liste des membres actuels du Conseil d'administration de The Copper Mark est disponible [ici](#).

7. Comment le Conseil d'administration prendra-t-il des décisions ?

Le Conseil d'administration doit travailler de manière constructive et collaborative pour soutenir les objectifs globaux de l'entité juridique. L'ambition est que toutes les décisions soient prises de façon consensuelle. Afin de guider les Administrateurs dans le processus de prise de décision et de promouvoir des niveaux élevés en matière d'intégrité, ils seront encouragés à suivre le [Code de conduite volontaire pour les Administrateurs](#), actuellement en cours d'élaboration par l'Institute of Directors du Royaume-Uni.

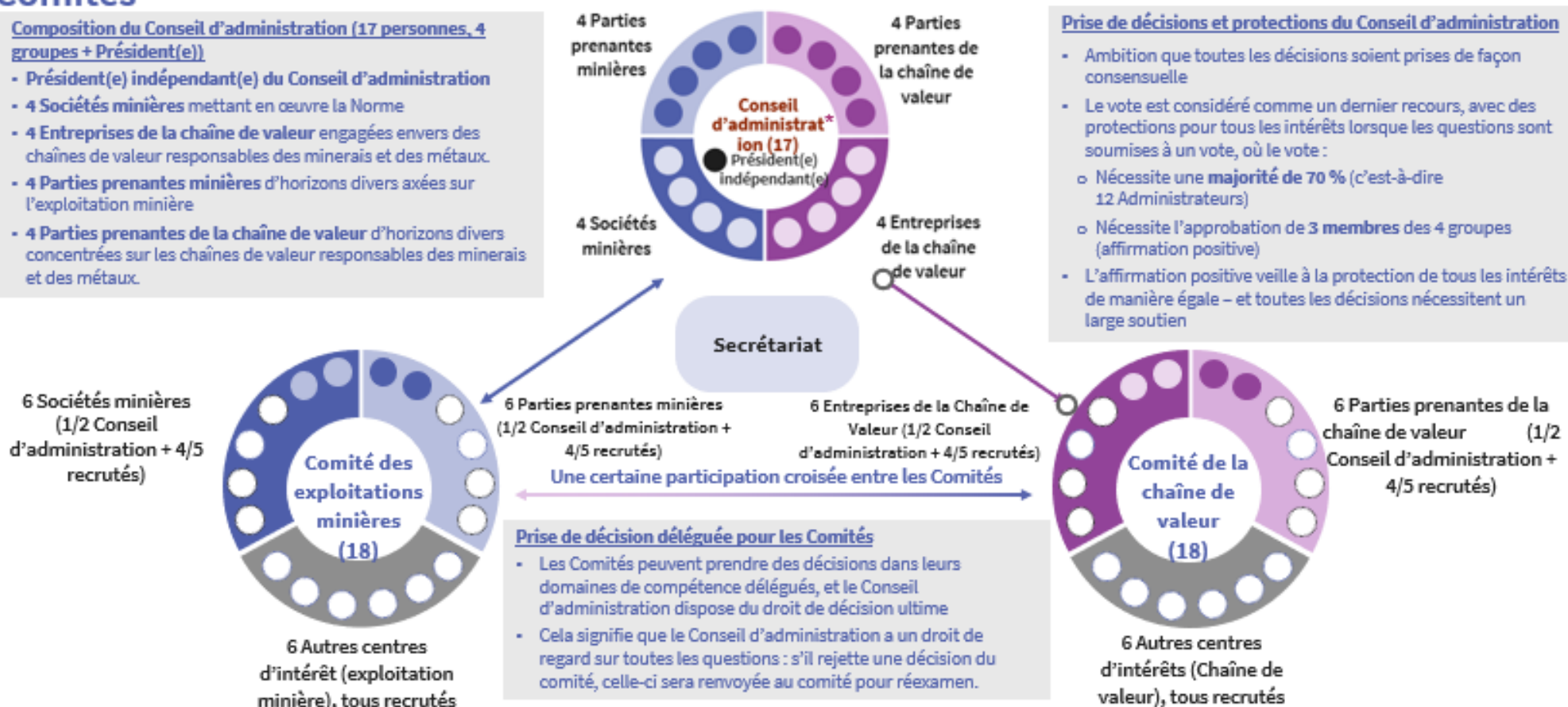
Le vote est considéré comme un dernier recours, mais lorsque le vote est requis, le seuil sera une **majorité** globale de **70 %** (ce qui nécessiterait 12 Administrateurs pour appuyer une décision). Dans la mesure où le vote aura lieu à titre exceptionnel, si des membres du Conseil d'administration ne sont pas présents lorsqu'un vote est initié, ils doivent être autorisés à voter hors ligne dans un délai défini, afin que tous les Administrateurs puissent exprimer une opinion. En outre, le vote nécessite une **affirmation positive** de la part des quatre groupes, c'est-à-dire l'approbation d'au moins trois des quatre Administrateurs de chacun des 4 groupes. L'affirmation positive veillera à ce que les intérêts de tous les groupes soient protégés de manière égale et à ce que toutes les décisions bénéficient d'un large soutien.

Un quorum sera établi. Par exemple, le quorum exigera la participation d'au moins 9 membres du conseil d'administration plus le/la président(e), avec au moins 2 membres de chaque groupe. De plus, des critères de récusation des Administrateurs en cas de conflit d'intérêts ou de préjugé concernant une question particulière seront établis.

Figure 3. Vue d'ensemble de la composition du Conseil d'administration et des Comités

Composition du Conseil d'administration (17 personnes, 4 groupes + Président(e))

- Président(e) indépendant(e) du Conseil d'administration
- 4 Sociétés minières mettant en œuvre la Norme
- 4 Entreprises de la chaîne de valeur engagées envers des chaînes de valeur responsables des minerais et des métaux.
- 4 Parties prenantes minières d'horizons divers axées sur l'exploitation minière
- 4 Parties prenantes de la chaîne de valeur d'horizons divers concentrées sur les chaînes de valeur responsables des minerais et des métaux.



Prise de décisions et protections du Conseil d'administration

- Ambition que toutes les décisions soient prises de façon consensuelle
- Le vote est considéré comme un dernier recours, avec des protections pour tous les intérêts lorsque les questions sont soumises à un vote, où le vote :
 - o Nécessite une **majorité de 70 %** (c'est-à-dire 12 Administrateurs)
 - o Nécessite l'approbation de **3 membres** des 4 groupes (affirmation positive)
- L'affirmation positive veille à la protection de tous les intérêts de manière égale – et toutes les décisions nécessitent un large soutien

Prise de décision déléguée pour les Comités

- Les Comités peuvent prendre des décisions dans leurs domaines de compétence délégués, et le Conseil d'administration dispose du droit de décision ultime
- Cela signifie que le Conseil d'administration a un droit de regard sur toutes les questions : s'il rejette une décision du comité, celle-ci sera renvoyée au comité pour réexamen.

* Initialement, certains de ces sièges seraient occupés par des membres du Conseil d'administration du Copper Mark pour soutenir la transition

8. À quoi ressemblera la composition des Comités de l'exploitation minière et de la chaîne de valeur ?

Les Comités de l'exploitation minière et de la chaîne de valeur auront des compositions similaires (voir la Figure 3) qui visent à équilibrer les intérêts comme suit :

- Chacun sera composé de 6 membres (avec un minimum de 1 et un maximum de 2 membres du Conseil d'administration, et le reste sera recruté par le Conseil d'administration).
- Les sociétés minières membres doivent inclure au moins 2 petites ou moyennes entreprises, et les entreprises de la chaîne de valeur doivent inclure des producteurs, des recycleurs, des fabricants et des entreprises en contact avec les consommateurs.
- Chacun aura 6 parties prenantes touchées par les activités minières ou de la chaîne de valeur (avec un minimum de 1 et un maximum de 2 membres du Conseil d'administration, et le reste recruté par le Conseil d'administration). Dans le cas de l'exploitation minière, il doit s'agir d'au moins 2 membres issus des Populations autochtones et d'au moins 1 membre du Comité de la main-d'œuvre.
- Chacun aura 6 autres centres d'intérêt engagés en faveur d'une exploitation minière/chaînes de valeur responsable(s), afin de refléter un équilibre entre les intérêts commerciaux et non commerciaux, tous recrutés par le Conseil d'administration.
- D'autres centres d'intérêt pourraient inclure des investisseurs, des prestataires de services de financement, des organisations multilatérales, des initiatives d'exploitation minière ou de chaînes de valeur responsables, des universitaires, des groupes de réflexion, des ONG internationales, etc., qui s'intéressent résolument à l'exploitation minière responsable et/ou aux chaînes de valeur responsables des minerais et des métaux.

Il est proposé que 2 des « autres centres d'intérêt » de chaque Comité apportent leur expérience et leur expertise pertinentes à l'autre Comité. Lors de la constitution des Comités, le Conseil d'administration s'efforcera d'éviter les doublons (et veillera à une large participation des intérêts). Les critères de diversité qui s'appliquent au Conseil d'administration s'appliqueront également à la sélection des membres du Comité.

Le Comité serait composé d'un(e) président(e) et de deux vice-présidents afin que chacun des trois groupes y participe, le rôle de président(e) étant assumé à tour de rôle sur une base périodique.

9. Comment fonctionnent les pouvoirs délégués et quelles seraient les responsabilités déléguées des Comités de l'exploitation minière et de la chaîne de valeur ?

Conformément à ce qui est indiqué ci-dessus (section 5), le Conseil d'administration est tenu de déléguer le pouvoir aux Comités de l'exploitation minière et de la chaîne de valeur pour leurs attributions respectives. Les Comités fonctionneront par conséquent sur la base d'une délégation partielle. Dans la pratique, cela signifie que le Conseil d'administration sera en mesure de déléguer la prise de décisions aux Comités, tout en conservant les droits de prise de décision ultimes, conformément à ce qui est exigé par la loi.

Ce modèle facilite la capacité des Comités de l'exploitation minière et de la chaîne de valeur à disposer de pouvoirs décisionnels pour leurs attributions respectives, tout en conservant un niveau de protection pour les membres du Conseil d'administration qui sont ultimement responsables des actions de l'Entité juridique. Le Conseil d'administration aura un droit de révision sur toutes les questions ; lorsque le Conseil d'administration exerce ses pouvoirs de révision pour rejeter une décision d'un comité sur la base d'un jugement motivé, la décision ou la recommandation du comité est renvoyée au comité pour réexamen.

Le Comité de l'exploitation minière disposera d'un pouvoir délégué sur les éléments suivants :

- Des processus cohérents et robustes pour mettre à jour ou développer périodiquement la Norme, le processus d'assurance, le mécanisme de règlement des griefs et la politique relative aux allégations.
- Fournir des conseils sur l'interprétation de la Norme, l'assurance, etc.

Le Comité de la chaîne de valeur disposera d'un pouvoir délégué sur les éléments suivants :

- Dans un premier temps, établir une stratégie, une approche et un modèle commercial pour la Chaîne de valeur, guidés par la nécessité d'éviter la duplication des efforts.
- Améliorer le flux des données tout au long de la chaîne de valeur et promouvoir l'amélioration continue des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance tout au long de la chaîne de valeur responsable des minerais et des métaux.
- Poursuivre l'harmonisation et la reconnaissance des normes tout au long des chaînes d'approvisionnement et entre les secteurs.
- Déployer des efforts ciblés pour combler les lacunes afin de répondre aux exigences du marché et de la réglementation lorsque les normes et les cadres d'assurance ne sont pas disponibles ou mis en œuvre.

Le processus de prise de décision au sein des Comités sera probablement similaire à celui du Conseil d'administration. L'ambition sera par conséquent que toutes les décisions soient prises de façon consensuelle. Le vote est considéré comme un dernier recours, mais lorsque le vote est requis, le seuil sera une majorité globale de 70 % (ce qui nécessiterait 13 membres du Comité pour appuyer une décision). Dans la mesure où le vote aura lieu à titre exceptionnel, il devra permettre à ceux qui ne sont pas présents de voter afin que tous les membres du Comité puissent exprimer une opinion. De plus, le vote nécessitera **l'affirmation positive** de quatre membres des trois groupes, afin de veiller à ce que les intérêts de tous les groupes soient protégés de manière égale et à ce que toutes les décisions bénéficient d'un large soutien.

Le Conseil d'administration déterminera si un quorum des membres du Comité est nécessaire, et dans l'affirmative quel devra être ce quorum. De plus, des critères de récusation des membres en cas de conflit d'intérêts ou de préjugé concernant une question particulière seront probablement les mêmes que pour le Conseil d'administration.

10. D'autres Comités seront-ils créés ?

Le Conseil d'administration déterminera si des comités supplémentaires sont nécessaires, ce qui comprendra probablement (au minimum) un Comité d'audit et des risques et un Comité de gouvernance (voir également la section 12).

11. Comment le Conseil d'administration initial sera-t-il constitué ?

Les quatre partenaires (ICMM, MAC, WGC et The Copper Mark) seront chargés de superviser le processus par lequel le premier Conseil d'administration est constitué, en se référant aux informations relatives à la composition du Conseil d'administration décrites à la section 6. Il est prévu que cela fonctionnera comme suit :

- Les quatre partenaires proposeront un nombre limité de critères pour guider la sélection d'un(e) Président(e) indépendant(e), que le GCI et le GCPP examineront, peaufineront et conviendront avec les quatre partenaires. À ce stade, il y aura un appel de candidatures ouvert.
- En tenant compte des demandes reçues, le GCI et le GCPP seront invités à dresser une liste restreinte de Présidents indépendants potentiels qui satisfont aux critères convenus et qui seraient susceptibles d'assumer les fonctions de Président(e) indépendant(e) de manière efficace.
- Les quatre partenaires choisiront le/la Président(e) indépendant(e) à partir de cette liste restreinte.
- Le/la Président(e) indépendant(e) travaillera avec le GCI et le GCPP pour sélectionner les 4 Parties prenantes du secteur minier, les 4 Parties prenantes de la chaîne de valeur et les 4 Administrateurs d'entreprises de la chaîne de valeur (voir la section 6 pour de plus amples informations). Dans un premier temps, il y aura des Administrateurs de The Copper Mark pour soutenir la transition et veiller à la continuité des opérations.
- L'ICMM, le MAC et le WGC nommeront chacun un Administrateur d'une société minière, en tenant compte de la représentation des différents produits, zones géographiques et tailles d'entreprise (voir la section 3).

Dans le cadre du processus ci-dessus, le GCI et le GCPP seront invités à faire part de leurs commentaires, y compris en ce qui concerne la question de savoir si des membres du GCI ou du GCPP doivent être nommés au sein du Conseil d'administration initial. Avant d'entamer ce processus, tous les membres du GCPP et du GCI intéressés pour se porter candidats sont priés de se retirer de toutes les discussions entourant le processus de nomination.

Le mandat des Administrateurs est de 3 ans, renouvelable une fois. Il est prévu que les nominations initiales soient échelonnées afin de veiller à une rotation du Conseil d'administration qui soit gérable et permette la continuité de l'organisation. Des critères de diversité conformes aux principes énoncés à la section 2 doivent être pris en compte dans le processus de nomination du Conseil d'administration et de ses comités, et seront élaborés en temps opportun.

12. Comment le Conseil d'administration sera-t-il renouvelé au fil du temps ?

Un processus de renouvellement du tout premier Conseil d'administration sera conçu afin de protéger :

- Les principes de gouvernance décrits à la section 3 (c.-à-d. inclusif, efficace, crédible, axé sur l'impact, pragmatique et diversifié)
- L'équilibre entre la participation des quatre groupes et la participation soutenue des intérêts jugés essentiels au processus (p. ex., les employés/sous-traitants, les membres des Populations autochtones)
- Une compréhension approfondie des responsabilités des membres du Conseil d'administration en ce qui concerne un Code de conduite
- La nécessité d'équilibrer les compétences/l'expérience requises et la diversité dans l'ensemble du Conseil d'administration.

Il sera supervisé par un Comité de gouvernance du conseil (auquel participeront des personnes diverses) parmi les groupes qui siègent au Conseil d'administration. Il s'agira d'un appel ouvert aux parties intéressées qui satisfont à des exigences clairement définies pour remplacer le ou les membres sortants du Conseil d'administration à manifester leur intérêt. Une fois que le Comité de gouvernance aura identifié le(s) candidat(s) préféré(s), la sélection finale sera soumise à l'approbation du Conseil d'administration.

13. Quel est le rôle des Panels nationaux ?

Des Panels nationaux seront convoqués dans le pays lorsque le Conseil d'administration et les parties prenantes concernées l'estiment nécessaire et peuvent obtenir le financement nécessaire dans le pays. Ils seront tenus de se conformer au mandat (ou TdR) élaboré par le Conseil d'administration, qui énonce les attentes minimum en matière de participation des parties prenantes, de procédures opérationnelles et de transparence. Les Panels nationaux peuvent être convoqués par des associations minières nationales, des groupes multipartites de l'ITIE, etc., sous réserve de l'adhésion aux TdR. Le Comité national pourra :

- Fournir une interprétation spécifique à chaque pays aux responsables de la mise en œuvre et aux prestataires de services d'assurance, mais ne sera pas en mesure de modifier les exigences de la Norme
- Conseiller sur les risques juridictionnels sur la base du cadre juridique
- Fournir un forum de dialogue entre les parties prenantes sur la mise en œuvre de la Norme
- Soutenir l'identification des parties prenantes qui participeront aux processus d'assurance au niveau de l'installation
- Fournir un groupe de participants informés pour s'engager dans les organes de gouvernance et siéger aux comités lors des examens de la Norme

La création d'un Panel national n'est pas obligatoire, et l'absence d'un panel n'est pas un obstacle à la mise en œuvre de la Norme par les entreprises.

14. Que se passe-t-il ensuite ?

Après une période de consultation publique de 60 jours, les quatre partenaires compileront et examineront tous les commentaires reçus et discuteront avec le GCPP et le GCI des répercussions sur le modèle de gouvernance proposé.

PROCESSEUS